

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [laurie-filion-csscdr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1ce8d62c120241ebdf6b3d>

Date d'obtention : 2024-11-25 14:47:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que si cela concerne un ou des élèves à l'école, je dois me référer à la Trousse Sexto. Si ça concerne les élèves, mais à l'extérieur de l'école, je ne peux pas utiliser la trousse, mais j'intervient tout de même et j'appelle au besoin la police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Lorsque je recevrai la trousse, je serai en mesure de bien intervenir et être outillé lorsqu'une situation se présentera.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Confisquer le téléphone, et suivre les indications de la trousse. Faire remplir le questionnaire de la vidéo au lieu d'intervenir en donnant des réponses à l'élève.